GAZETTE DE VARSOVIE

MERCREDI, 27 FEVRIER 1793.

VARSOVIE, *le 27 Fevrier.*

S. E. M. le Grand Chancelier de la Couronne, a fait le 20. du Courant, à M. Kicki Maréchal de la Confédération de la terre de Varsovie, une communication officielle de la note adresée par M. de *Sievers*, Ambassadeur Extraordinaire de S. M. l'Impératrice de Russie, à la Confédération générale. (*Nous avons donné cette note dans notre feuille de Samedi.*)

La Sme. Confédération générale vient d'adresser à S. A. le Pce. Primat, ainsi qu'à MM. les Evêques, l'arrêté qu'Elle a pris le 14 de ce mois, & par lequel il leur est recommandé d'ordonner dans leurs diocèses respectifs, des prières publiques, pour obtenir du Très-haut, qu'il daigne préserver la Pologne de tout fleau, qui pourroit troubler sa tranquillité intérieure, & mettre en danger l'intégrité de ses domaines.

La Sme. Confédération générale informée par les dépêches de ses ministres en Angleterre & à la Haye, du mécontentement témoigné par la Cour de Londres, sur le bruit répandu par toute l'Europe, d'un prochain démembrement de la Pologne, a chargé en vertu d'un arrêté pris le 14. S. E. M. le Grand Chancelier, de faire connoitre au ministre de cette Puissance, résidant à Varsovie, les sentimens de reconnoissance, dont la Sme. République est pénétrée, pour les démonstrations amicales par lesquelles S. M. B. a daigné la prévenir, & de l'assurer qu'Elle ne desire rien avec plus d'ardeur, que de voir ce Prince employer sa médiation, pour assurer d'une manière efficace le sort de la Pologne, & garantir l'intégrité de ses domaines; d'autant plus que tous ses vœux se bornent à la conservation de la paix à l'intérieur, & de la tranquillité publique; avantages qu'Elle attend sur-tout de la magnanimité de S. M. l'Impératrice de toutes les Russies, laquelle a daigné dans sa dernière déclaration, l'assurer de sa bienveillance & de ses secours.

La Sme. République Confédérée ajoute, que malgré son amour pour la paix, elle est prête d'accéder à la coalition des Puissances armées pour le maintien des principes qui doivent servir de base à tout sage gouvernement. (Nous donnerons cette note aussitôt qu'elle aura été rendue publique.)

FRANCE.

Suite des événemens de Paris, du 1 au 15 Février.

Lettre du ministre de la guerre, lue à la séance du 1 Février.

J'adresse à la Convention Nationale, copie d'une lettre que je viens de recevoir du Général Miranda, datée de Liège le 28 de ce mois, par laquelle il me fait passer copie de celle du Corps municipal de la ville de Liège, qui exprime le vœu presque unanime, de se réunir à la République Françoise.

Je crois devoir ajouter, que le ministre des affaires étrangères me fait part à l'instant même, que déjà depuis un mois, des commissaires formant la ci-devant principauté de Stavelot & le marquisat de Franchimont, ont émis le même vœu de réunion, à l'unanimité.

Lettre du Général Miranda, au citoyen ministre de la guerre, datée du quartier général à Liège, le 28 Janv:

Je viens de recevoir, citoyen ministre, du Corps municipal de cette ville, la lettre officielle dont copie est ci-jointe, & en confirmation de celle que j'ai eu l'honneur de vous envoyer le 21. Vous trouverez que de neuf mille sept cens votans, le nombre de neuf mille six cens soixante ont prononcé pour la réunion à la République Françoise.

Je réitère mes vœux pour que leur desir soit accompli, & que ce peuple d'amis & de frères, devienne bientôt membre de la famille commune.

Copie d'une lettre écrite par Wateff, Président de la municipalité de la ville libre de Liège, au Général Miranda.

Citoyen Général, le recensement général de la commune de Liège, assemblée pour voter sur le point de la réunion à la République Françoise, vient d'être achevé. J'ai le plaisir de vous informer que sur 9 mille 700 votans, 9 mille 660 ont voté pour, & seulement 40 contre. Je dois vous observer que sur 61 sections qui composent la commune de Liège, la majeure partie a voté par scrutin secret; les autres ont voté par acclamation, ayant préféré la voie de l'enthousiasme. "

On a demandé le renvoi de ces pieces au comité diplomatique.

„ Il ne faut pas ensévelir dans les comités les vœux des peuples, a dit Cambon, ce seroit le moyen de les dégouter de notre cause; ce seroit seconder les intrigues & les menées, que les agens de l'Autriche employent pour tromper les habitans de ce pays. En voici la preuve dans une lettre des agens provisoires dans la Belgique. "

Ils disent: „ Nous n'avons pas pressé la réunion, parce que nous resterons chez nous, & parce qu'en cas que nous rentrions sous la domination de nos anciens maitres, nous n'aurons rien à craindre de leur vengeance. "

Depuis long-tems par exemple, a-t-il ajouté, on nous a présenté le vœu libre & légal du peuple du ci-devant comté de Nice, pour sa réunion à la République Françoise. Vous l'avez renvoyé à votre comité diplomatique, & il n'en a plus été parlé. Il est instant, il est politique de prononcer cette réunion, afin d'assurer ce peuple des secours que nous lui devons. "

Lassource, l'un des commissaires envoyés à Nice, a appuyé cette proposition. Il a fait valoir trois considérations puissantes qui exigent cette réunion subite.

1. La démarcation du territoire. Là, a-t-il dit, finissent les Aples, là finit cette chaine de montagnes qui forme une barrière insurmontable, que vous avez eu intention de mettre entre le despote de Turin & vous, en réunissant la Savoie à la France.

2. L'intérêt commercial & maritime. A une demi-lieue de Nice, est Ville-franche, dont le port très-beau, très-fréquenté par toutes les nations étrangères, nous devient d'une extrême utilité, si nous avons la guerre avec l'Angleterre. Il contribuera avec ceux de Toulon, Brest, &c. à nous rendre presqu'entièrement maitres de la Méditerranée.

3. La position où se trouve ce peuple. Les agens du Roi de Turin ont profité du délai que la Convention mettoit à prononcer, pour lui faire craindre que la France ne rejettât son vœu. Ils lui ont fait des tableaux exagérés des malheurs auxquels il seroit exposé en ce cas, & des vengeances dont il seroit menacé. Ils étoient parvenus ainsi à l'intimider, quand nous sommes arrivés à Nice. Nous avons pris sur nous, pour relever son courage, de lui promettre la réunion. Alors il s'est élevé à notre hauteur; le patriotisme a éclaté, & sa Convention Nationale a décrété la déchéance du Roi de Turin.

La Convention Nationale a rendu à l'unanimité le décret suivant.

„ La Convention Nationale déclare au nom du peuple François, qu'elle accepte le vœu librement émis par le peuple souverain du ci-devant comté de Nice, dans ses Assemblées primaires, & décrète en conséquence, que le ci-devant comté de Nice fait partie intégrante de la République Françoise, "

„ Ordonne que le conseil exécutif provisoire prendra sur-le-champ les mesures nécessaires, pour faire transporter les bureaux des douanes, aux points limitrophes du territoire étranger. "

„ Charge son comité de division, de lui faire incessamment un rapport sur le mode d'organisation générale du ci-devant comté de Nice. "

„ Le présent décret sera porté par un courier extraordinaire. "

Danton. C'est au nom de vos commissaires de la Belgique, que je viens demander un décret semblable à celui que vous venez de rendre. Je ne demande rien à votre enthousiasme; mais je demande tout à votre raison & à l'intérêt de la République. Que pourroit vous apprendre de nouveau un rapport du comité diplomatique? Vous avez tout consommé par cela seul, que vous avez invité les

peuplés à s'organiser comme vous. Les limites de la République sont fixées par la nature, & nous les étendrons toutes aux quatre points de l'horison, au Rhin, aux Alpes, à l'Océan, & aux Pyrénées. On vous menace de l'Angleterre! Les tyrans de l'Angleterre sont morts, & la liberté y régnera le jour où vous nommerez des commissaires, pour vérifier combien nous avons d'armes, de munitions; car vous aurez la France entière à précipiter sur vos ennemis. J'ai eu la preuve de ce que je vous dis. A Namur votre décret essuyoit des difficultés; nous l'avons expliqué au peuple, & soudain la disposition des esprits a changé. De la réunion immédiate de la Belgique, dépend le bonheur de ce peuple. Le parti Autrichien n'est fort que parce qu'on doute de la réunion..... „ Cambon a demandé que l'on se bornât pour l'instant, à presser l'exécution du décret du 15 Décembre; Camus, que l'on traitât comme ennemis, les peuples qui ne formeroient pas d'administration provisoire, conformément au décret; Lacroix, que l'on débarrassât les administrations provisoires, des entraves que leur opposent les représentans provisoires du peuple Belge.

La Convention a décrété que sous quinze jours les peuples du Brabant, du Hainaut, & tous les habitans des contrées où les François ont porté leurs armes victorieuses, seront tenus de se réunir en assemblées primaires, pour déterminer le gouvernement populaire qu'il leur plaira d'adopter. Les Généraux sont autorisés à favoriser (*c'est à-dire à forcer*) la liberté des suffrages. Dans les villes où ces Assemblées primaires ou communales n'auroient pas lieu, il sera établi des autorités provisoires, qui feront exécuter les loix Françoises. Les commissaires envoyés dans ces contrées, statueront sur les difficultés qui pourroient s'élever dans les Assemblées communales.

Les administrateurs provisoires de la ville libre de Mons, écrivent la lettre suivante lue mardi à la Convention. „ Citoyens législateurs, la Nation Françoise avoit vaincu à Jemmape les despotes réunis; il lui restoit à réduire le fanatisme & l'aristocratie, qui depuis tant de siècles asservissoient le peuple du Hainault Belgique. Le salutaire & bienfaisant décret du 15 Décembre, a opéré cette victoire. Hâtez-vous de combler nos vœux & nos espérances, en détruisant pour jamais tout ce qui peut mettre entre nous la moindre barrière. Nos intérêts sont communs, nos richesses doivent se confondre. Supprimez les douanes, & que la fraternité la plus entière réunisse à jamais les Belges & les François. " (On a demandé la mention honorable de cette adresse; elle est décrétée. "

Les commissaires à l'armée de la Belgique écrivent de Bruxelles, en date du 25 du mois passé, que tout est en mouvement dans la Belgique pour la formation des assemblées primaires, en vertu des décrets des 15. & 17 Décembre. Ils confirment ce qu'a transmis le Général Miranda, & témoignent leur douleur de l'attentat commis contre la représentation Nationale, dans la personne de Michel le Pelletier.

Bien que la Convention n'ait encore rien statué sur le sort de la Belgique; d'après la tournure que prennent les affaires dans cette vaste & riche contrée, mais surtout d'après les ordres donnés aux Commissaires, & les efforts des partisans du nouveau système, il est plus que probable, que l'on prononcera la réunion, & que l'on ne manquera pas de la motiver d'une manière efficace, d'autant plus que deux provinces fortement influencées par les représentations provisoires, ont déjà émis leur vœu pour cette réunion. La principauté de Monaco, & quelques communes du Pays de Nassau, circonvoisines de Sarguemine, qui ont fait témoigner le même desir, par les Commissaires du Bas-Rhin, finiront sans doute aussi par devenir *parties intégrantes* de la République Françoise, qui paroit viser à réaliser le rève du bon abbé de S. Pierre, mais dans un sens, & par une marche bien opposée à celle que proposoit ce vertueux philantrope.

Sur le rapport d'un membre du comité de marine, l'Assemblée a rendu le décret suivant. 1. Les citoyens François pourront armer en course. 2. Le ministre de la marine, pour accélérer l'armement en course, délivrera des lettres de marque ou permissions en blanc, d'armer en guerre, & de courir sur les ennemis de l'Etat. 3. Ces permissions en blanc seront signées du ministre, & envoyées par lui aux directoires de district des lieux où les corsaires seront armés. 4. Il ne pourra être admis dans l'armement des corsaires, que le sixième des matelots classés dans les ports de la République. 5. Les corsaires seront tenus d'expédier pour les ports de la République, les prises qu'ils auront faites. Si les circonstances ne le permettent pas, ils s'empareront des effets les plus précieux, & feront ensuite brûler ou couler à fonds les bâtimens ennemis.

Du 2 Février. — La Convention Nationale a décrété d'après al motion de Barrere.

1. Le ministre de la guerre sera changé: en conséquence il sera formé demain, & par scrutin, une liste de candidats, qui sera imprimée & distribuée. Lundi prochain les candidats seront discutés; & dans la même séance, sans désemparer, il sera procédé par appel nominal, à la nomination d'un nouveau ministre. 2. Il n'y aura qu'un seul ministre de la guerre. 3. Le ministre de la guerre aura six adjoints, qui seront nommés par lui, & agréés par le conseil exécutif, qui fera connoître son choix à la Convention. Ces adjoints seront responsables, ne pourront être destitués que par le conseil exécutif, sur la proposition du ministre, & auront un traitement de 8 mille livres chacun. 4. Le comité de la guerre se divisera en six sections de cinq membres chacune, pour correspondre sur les travaux assignés aux six adjoints du ministre.

L'appel nominal, pour la nomination du ministre de la guerre, a eu lieu le lendemain. Lors qu'il a été terminé, le président en a proclamé le résultat. Le nombre des votans étoit de 600; Beurnonville a eu 356 voix; Achille Duchâtelet, 216; Beauharnais, 16. Servan, 8. Pache, 2. Dumourier, 1. Lacuée, 1. Beurnonville est ministre de la guerre. (*Nous l'avions annoncé dans notre dernière feuille.*)

Le citoyen Chambon maire de Paris, a donné sa démission au conseil-général. Il dit dans une lettre, que ce qui s'est passé le 12 Janvier, lui a occasionné une infirmité qu'il conservera jusqu'à la mort. Vous avez remarqué, dit-il, que ma voix ne peut plus se faire entendre, même dans le calme de cette assemblée.

Le conseil-général a arrêté que la lettre du citoyen Chambon sera insérée au procès-verbal, & de suite renvoyée au Corps municipal, à l'effet de convoquer les 84 sections, dans le plus court délai, pour procéder à l'élection d'un nouveau maire.

Les fédérés parlent beaucoup de l'établissement de la loi agraire. Ils l'ont même proposé ouvertement dans leurs séances du 25. & 27 Janv:. Ils paroissent ne pas le perdre de vue, & présentent cette communauté des biens, comme une mesure salutaire. Lorsqu'il y a deux ans, on disoit que les Jacobins avoient le projet d'établir la République: toute la France, les Jacobins eux mêmes disoient que c'etoit une absurdité. On dit aujourd'hui la même chose du projet de la loi agraire. Mais l'union qui règne entre les fédérés & les Jacobins, l'influence que leurs opinions ont à la Convention, à la commune & parmi les administrateurs des départemens, donnent lieu de croire, que si ce projet étoit une fois adopté par les sociétaires & les fédérés, il s'éxécuteroit aussi aisement que beaucoup d'autres, qui n'étoient pas moins impolitiques.

Sur le rapport de Cambon, au nom du comité des finances, l'Assemblée a ordonné la fabrication de 800. millions d'assignats de différentes valeurs.

Adresse des membres de la société des défenseurs de la République, une & indivisible, des 84 départemens, séante aux Jacobins.

„ Représentans du peuple François, la loi vouloit la mort du ci-devant Roi: vous l'avez décrétée; il n'est plus. Les défenseurs de la République, une & indivisible, des 84 départemens, viennent jurer dans ce sanctuaire, de servir d'égide à tous ceux que le crime se propose de frapper, & qui, comme l'immortel Lepelletier, sont désignés pour être victimes de leur attachement inviolable aux intérêts de la patrie. Ils viennent jurer haine éternelle à ces hommes, qui ont long-tems médité les moyens de tromper, d'allumer la guerre civile, & de replacer un Chef sur le trône. Ils avoient juré avant de partir de leurs départemens, une haine immortelle aux triumvirs, aux dictateurs, à tous les usurpateurs de la souveraineté: ils les extermineront pour remplir leur serment. Mais ils jurent aujourd'hui la même haine aux intrigans, qui seuls ont paru ambitionner le suprême pouvoir, en criant contre la dictature & le triumvirat. Ils ne sollicitent de vous aucun acte contraire aux principes & à l'humanité; mais ils demandent que fidelles à vos mandats, vous décrétiez des loix vigoureuses qui fassent monter à l'instant sur l'échafaud, tous ceux qui oseront entreprendre de porter atteinte à l'unité & à l'indivisibilité de la République. Ces loix publiées, ne pas vous en rapporter au peuple, ce seroit l'outrager. Nous le garantissons sur nos têtes, il saura les faire respecter, & conserver la liberté dans toute son étendue & dans toute sa pureté. „

Réponse du président. Les représent ans du peuple doivent être inviolables, ou il n'y a point de liberté. Les soldats de la patrie ne doivent marcher que sous les ordres de la loi, ou bien il n'y a point

de liberté. Les pétitionnaires usent d'un droit sacré; le devoir de la Convention est de les entendre & d'être juste. Enfans de la patrie, elle a des ennemis intérieurs que la loi doit confondre; elle a des ennemis extérieurs que vous devez repousser. La loi vous indiquera votre poste. La Convention vous invite à courir où vous pourrez être utiles à la patrie, sous les auspices de la loi.

(Sur la proposition de Levasseur, appuyée par Saint-André, l'impression de cette Adresse & de la réponse, ainsi que l'envoi aux départemens, sont ordonnés.)

Préambule du décret sur la déclaration de guerre contre l'Angleterre & la Hollande. (*Omis dans notre dern: No.*)

La Convention Nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de défense générale, sur la conduite du gouvernement Anglois envers la France.

Considérant que le Roi d'Angleterre n'a cessé, principalement depuis la révolution du 10 Août 1792. de donner à la Nation Françoise, des preuves de sa malveillance, & de son attachement à la coalition des têtes couronnées.

Qu'à cette époque, il a ordonné à son Ambassadeur à Paris, de se retirer, parce qu'il ne vouloit pas reconnoitre le conseil exécutif provisoire, créé par l'Assemblée législative.

Que le Cabinet de Saint-James a discontinué à la même époque, de correspondre avec l'Ambassadeur de France à Londres, sous prétexte de la suspension du ci-devant Roi des François.

Que depuis l'ouverture de la Convention Nationale, il n'a pas voulu répondre à la correspondance accoutumée entre les deux Etats, ni reconnoitre les pouvoirs de cette Convention.

Qu'il a refusé de reconnoitre l'Ambassadeur de la République Françoise, quoique muni de lettres de créance en son nom.

Qu'il a cherché à traverser les divers achats de grains, armes & autres marchandises, commandés en Angleterre, soit par des citoyens François, soit par des agens de la République Françoise.

Qu'il a fait arrêter plusieurs batteaux & vaisseaux chargés de grains pour la France, tandis que contre la teneur du traité de 1786. l'exportation en continuoit pour d'autres pays étrangers.

Que pour traverser encore plus efficacement les opérations commerciales de la République en Angleterre, il a fait prohiber par un acte du parlement, la circulation des assignats.

Qu'en violation de l'article 4 du traité de 1786. il a fait rendre par le même, dans le cours du mois de janvier dernier, un acte qui assujettit tous les citoyens François, résidant ou venant en Angleterre, aux formes les plus inquisitoriales, les plus vexatoires & les plus dangereuses pour leur sûreté.

Que dans le même temps, & contre la teneur de l'article 1. du traité de paix de 1783. il a accordé une protection & des secours d'argent aux émigrés, & même aux chefs des rebelles, qui ont déja combattu contre la France; qu'il entretient avec eux une correspondance journalière & évidemment dirigée contre la révolution Françoise; qu'il accueille pareillement les chefs des rebelles des Colonies Françoises occidentales.

Que dans le même esprit, sans qu'aucune provocation y ait donné lieu, & lorsque toutes les puissances maritimes sont en paix avec l'Angleterre, le Cabinet de Saint-James a ordonné un armement considérable par mer, & une augmentation de ses forces de terre.

Que cet armement a été ordonné au moment où le ministère Anglois persécutoit avec acharnement, ceux qui soutenoient en Angleterre les principes de la révolution Françoise, & employoit tous les moyens possibles, soit au parlement, soit au-dehors, pour couvrir d'ignominie la République Françoise, & pour attirer sur elle l'exécration de la Nation Angloise & de l'Europe entière.

Que le but de cet armement destiné contre la France, n'a pas même été déguisé dans le parlement d'Angleterre.

Que quoique le conseil exécutif provisoire de France ait employé toutes les mesures, pour conserver la paix & la fraternité avec la Nation Angloise, & n'ait répondu aux calomnies & violations des traités, que par des réclamations fondées sur les principes de la justice, & exprimées avec la dignité d'hommes libres, le ministère Anglois a persévéré dans son système de malveillance & d'hostilité, continué ses armemens, & envoyé une escadre vers l'Escaut, pour troubler les opérations de la France dans la Belgique.

Qu'à la nouvelle de l'exécution de Louis, il a porté l'outrage envers la République Françoise, au point de donner ordre à l'Ambassadeur de France, de quitter sous huit jours le territoire de la Grande-Bretagne.

Que le Roi d'Angleterre a manifesté son attachement à la cause de ce traitre, & son dessein de la soutenir, par diverses résolutions prises au moment de sa mort, soit pour nommer les Généraux de son armée de terre, soit pour demander au parlement d'Angleterre, une addition considérable de forces de terre & de mer, & ordonner l'équipement de chaloupes canonnières.

Que sa coalition secrette avec les ennemis de la France, & notamment avec l'Empereur & la Prusse, vient d'être confirmée par un traité passé avec le premier, dans le mois de Janvier dernier.

Qu'il a entrainé dans la même coalition le Stathouder des Provinces-Unies; que ce dernier, dont le dévouement servile aux ordres des Cabinets de Saint-James & de Berlin, n'est que trop notoire, a dans le cours de la révolution Françoise, & malgré la neutralité dont il proteste, traité avec mépris les agens de France, accueilli les émigrés, vexé les patriotes François, traversé leurs opérations, relaché malgré l'usage reçu, & malgré la demande du ministère François, des fabricateurs de faux assignats; que dans les derniers temps, pour concourir aux desseins hostiles de la Cour de Londres, il a ordonné un armement par mer, nommé un Amiral, ordonné à des vaisseaux Hollandois de joindre l'escadre Angloise, ouvert un emprunt pour subvenir aux frais de la guerre, empêché les exportations pour la France, tandis qu'il favorisoit les approvisionnemens des magasins Prussiens & Autrichiens.

Considérant enfin, que toutes ces circonstances ne laissent plus à la République Françoise, d'espoir d'obtenir par la voie de négociations amicales, le redressement de ces griefs, & que tous les actes de la Cour Britannique & de Hollande sont des actes d'hostilités, & équivalent à une déclaration de guerre.

La Convention Nationale décrète, &c. (Voyez notre feuille de Samedi où se trouve la déclaration de guerre.)

Fabre d'Eglantine a proposé de faire une adresse au peuple Anglois, pour l'éclairer sur les manœuvres de son ministère. Il a demandé aussi que les Hollandois & Anglois voyageant ou résidant en France, fussent mis sous la protection des loix.

Plusieurs membres ont dit, que la première proposition de Fabre étoit impolitique & lâche; qu'il ne falloit pas raisonner quand on alloit se battre, & que la meilleure mesure étoit d'adresser aux Anglois des coups de canon. En convenant que cette dernière mesure devoit produire de bons effets, puisqu'en ruinant le commerce des Anglois, on dépopularisoit la guerre ministérielle, Barrere a observé qu'il ne falloit pas négliger les peuples, qui commencent à séparer leurs intérêts de ceux des tyrans, & qui forment un élément nouveau dans la diplomatie. Il a conclu à l'adoption du projet de Fabre.

Après quelques débats, le projet de Fabre a été décrété en entier, & les citoyens Barrere, Thomas Payne, Condorcet & autres membres ont été chargés de la rédaction de l'adresse au peuple Anglois.

Marat a demandé le rapport du décret que la Convention venoit de rendre. Il a dit qu'il connoissoit l'Angleterre; que nous n'y avions d'autres amis, que les philosophes & les philantropes; que l'adresse n'auroit d'autre effet, que de compromettre la dignité de la Nation Françoise. Quant à la protection promise aux Anglois & Hollandois voyageant en France, cette protection leur étoit déja assurée par le droit des gens, auquel il étoit impossible de déroger. Comme on alloit mettre aux voix la proposition de Marat, ce membre a déclaré qu'il la retiroit, parce qu'on lui avoit fait justement remarquer, que cette adresse pouvoit produire un grand effet dans les départemens. En conséquence, le décret a été maintenu.

A la suite des lettres & autres pieces relatives à l'événement, qui a eu lieu à Rome, & que nous avons indiqué dans les deux derniers Nos. la Convention Nationale a rendu le décret suivant. —

„ La Convention Nationale, profondément indignée de l'attentat commis sur la personne du citoyen Basseville, secrétaire de légation, chargé des affaires de la République Françoise à Rome; considérant que ce crime atroce, la dévastation & l'incendie du palais de l'académie de France, & de la maison du consul de la République, sont un outrage à la souveraineté Nationale, & une violation manifeste du droit des gens, évidement provoquée & excitée par la gouvernement de Rome; après avoir entendu le rapport de son comité de défense générale, décrète ce qui suit:

„ Il est enjoint au conseil exécutif de prendre les

mesures les plus promptes, pour tirer une vengeance éclatante de ces attentats.

„ La Convention Nationale adopte au nom du peuple François, l'enfant du citoyen Basseville, & décrète qu'il sera élevé aux dépens de la République.

„ Il est accordé à sa veuve, une pension viagère de 1500 liv. dont un tiers sera réversible à son enfant; & un secours provisoire de 2000 liv.

„ La Convention Nationale charge son président d'écrire à la citoyenne Basseville, pour lui donner connoissance du présent décret.

„ Le conseil exécutif provisoire est chargé de prendre les mesures convenables, pour assurer le retour dans leur patrie, des françois (autres que les émigrés) qui peuvent se trouver dans les Etats du Pape, & de leur fournir, à charge d'en rendre compte, les secours qui leur seront nécessaires pour cet effet. „

NB. On parle beaucoup d'une dépêche singulière qu'a du recevoir le ministre de la justice, Garat. Cette lett e aux armes de France, & timbrée de Strasbourg, étoit du Régent, (qui est censé gouverner pendant la minorité du Dauphin.) Elle portoit une injonction très expresse au ministre, de constituer prisonniers d'Etat tous les membres de la Convention & de la Commune, assassins de Louis XVI. de les écrouer comme criminels au premier chef, de faire poursuivre leur procès par un tribunal nommé à cet effet, & de lui rendre compte des mesures qu'il aura prises en cette occasion; le déclarant responsable sur sa tête, des suites de cette procédure, & de l'évasion de quelqu'un des prévenus. — Nous ne savons ce que la Convention Nationale pensera de ce message, mais il y a beaucoup d'apparence, qu'elle ne permettra point à son ministre, de se conformer à ces ordres, tout précis qu'ils soient.

Londres, du 8 Février.

On sait que S. M. B. avoit envoyé un message au Parlement le 28 Janvier, pour demander une augmentation de forces de terre & de mer. La séance du 1 février fut employée à la discussion des objets compris dans cette demande. Lord Grenville dans la chambre des Pairs, & M. Pitt dans celle des communes, firent chacun un discours rempli d'énergie, & marqué au coin du sentiment, dans lequel ils appuyèrent la motion d'une adresse à S. M. Cette adresse fut effectivement adoptée, magré les réclamations du triumvirat formé par MM. Fox, shéridan & Grey, triumvirat qu'appuyent ouvertement Lord wycombe, Milord William Russell, le Marquis Lansdown & quelques autres, qui tout en blamant les procédés des François, s'opposent à la guerre, non seulement par des vues de politique, & pour l'intérêt du commerce, mais aussi par la raison sur laquelle ils appuyent fortement, *qu'aucune nation n'a le droit de s'immiscer dans le gouvernemens d'une autre, quelque mal qu'elle se conduise.* L'adresse a donc été présentée, & le Roi y a répondu en témoignant sa reconnoissance au Parlement & à la Nation, de ce qu'ils entroient dans ses vues, & secondoient sa juste entreprise contre la France.

Le 4. les communes rassemblées en comité, pour délibérer sur les subsides, la chambre décida, qu'adhérant aux desirs de S. M. elle consentoit au nombre additionnel de 20 mille matelots, pour tout le cours de la guerre actuelle, & qu'il seroit alloué une somme de 4 liv: sterl: par homme, pour chaque mois. Ainsi le complet du service pour la marine, sera de 45 mille hommes. La prime de 13 guinées qu'on donne à chaque matelot lors de son engagement, en attire un nombre considérable; de manière qu'on n'a point encore eu besoin de recourir à la presse.

Le 1. le Roi avoit fait une nouvelle promotion d'amiraux, dans laquelle le Duc de Clarence a été compris en qualité de contre-amiral du pavillon rouge.—Lord Howe s'est rendu à bord de la flote dont il avoit reçu le commandement le 25 Janvier. Elle est destinée à croiser dans la Manche.

Le gouvernement Anglois ayant été informé, qu'en conséquence de l'ordre expédié dans tous les ports de France, par le conseil exécutif. sous la date du 29 Janvier, on avoit effectivement saisi de 70. à 80 batimens Anglois, ce qui faisoit tomber entre les mains des François plus de 1500 marins, il a fait donner un ordre semblable dans tous ses ports; en suite duquel on arrêta une corvette, où l'on ne trouva ni passagers ni marchandises, ainsi qu'un batiment chargé d'habits pour les troupes Françoises. Cette dernière prise est évaluée 120 mille liv: Sterl:

M. Maret envoyé en Angleterre pour négocier, ayant remis le 3. ses lettres & autres papiers à Lord Grenville, celui-ci les lui renvoya le 5. sans les avoir ouverts, & les accompagna d'un ordre sous le seing privé du Roi, qui lui enjoignoit à lui & à M. Morgue son secrétaire, de quitter sous trois jours, le territoire de la Gr. Bretagne. En conséquence ils sont partis de Londres, le 6. au matin, munis d'un passe-port donné pour tous les deux.

De Mannheim le 1 Février.

On voit ici circuler la liste suivante des troupes destinées à agir contre la France. 1) *Dans les Pays-Bas*: infanterie: Bruy, Buhler, Löhen, Rosseau, grenadiers, 4 bataillons; Wurtemberg, 3; Murray, 3; de Ligne, 3; Sztarrai, 2; Bender, 2; d'Alton, 1; Jos. Colloredo, Odonell Corps-franc, 2; Laudonverd, 2; Mahony Corps de chasseurs, 1; chasseurs Tyroliens, 2; de Vurtzbourg, d'Anhalt, de Bamberg, 4; du régiment de garnison, 1; Merezzin, Borodesky grenadiers, 2; Ulric Kinsky, 2; Mathesen, 2; Stuart, 2; Hohenlohe, 2; Franc. Kinsky, 1; Ant. Esterhazy, 2; Vierset, 5; Michalowitz Corps-Franc, 1. Total 53 bataillons.

Cavalerie: La Tour, chevaux legers, 4 divisions; Cobourg dragons, 4; Blankenstein, housards, 5; Wurmser, housards, 1; Degelmann, houlans, 3; Anhalt, dragons, 1/2; Esterhazy, housards 5; total 22 divisions & demie.

Artillerie: Toute celle des Pays-Bas; puis 4 officiers de l'Etat-major, avec 12 compagnies des régimens de campagne; en outre une compagnie & un gros détachement de bombardiers.

II. Près de Treves & ses environs.— Infanterie: Klebek, 2 bataillons; Gemmingen, 2; Charles Schröder, 2; Mitrowski, 2; Manfredini, 2; François Kinsky, 1; Jos. Colloredo, 1; de Vins, 1; d'Alton, 1; Gelachich, 1; 1 de Warasdins, 1 d'Esclavons, 2 de Neugebauer, 2 de Guillaume Schröder, 3 de l'Archiduc Ferdinand, 1 de Michalowitz Corps Franc. Total 25 bataillons.

Cavalerie: 3 divisions de Jos. Toscana, 3 de l'Empereur, chevaux légers, 3 de Kinsky, 4 de housards de Vurmser, 3 de cuirassiers de Hohenzollern, 3 de dragons de l'Empereur. Total, 19 divisions.

Artillerie: outre celle du Brisgau, le Colonel Funk, 2 Majors avec 8 compagnies du 3me. régiment de campagne & un détachement de bombardiers.

III. Dans le Brisgau, la Suabe & le Haut Rhin.—Infanterie: 2 bataillons de Mich: Wallis, 2 de Callenberg, 2 de Wartensleben, 2 de Brentano, 2 de Kheul, 2 de Brechainville, 1 de l'Empereur, 1 de Lascy, 1 de Venceslas Colloredo, 1 de Kaunitz, 1 d'Olivier Wallis, 1 de Deutschmeister, 1 de l'Archiduc Chaarles, 2 du Grand Duc de Toscane, 2 de Preiss, 2 de Pellegrini, 1 de Jordis, 1 de Beaulieu, 1 de Spleny. Total 28 bataillons.

Cavalerie.— 3 divisions de Nassau, cuirassiers, 3 de Cavanagh, cuirassiers, 3 de Schackmin, cuirassiers, 3 de Czetwitz cuir: 1 de l'Empereur, chevaux legers, 1 de carabiniers; 1 du Duc Albert, carabiniers, 3 de Waldeck, dragons, 5 de Barco, housards, 2 de l'Archiduc Leopold, housards, 3 de Karaiczai, chevaux légers. Total 27 divisions.

Artillerie:— 1 officier de l'Etat-major, 5 compagnies du Corps de l'artillerie de campagne, & un gros détachement de bombardiers.

De Juliers, du 5 Février.

Depuis ce matin, les François ont commencé à creuser des fossés sur la chaussée d'Aldenhoven; ils paroissent vouloir les étendre jusqu'à Buren. On croit qu'ils ont envie d'y former des retranchemens.

Ostende, du 6 Février.

Le Général Dumourier a parcouru toutes les côtes depuis Nieuport jusqu'à Ostende, & sur l'extrême frontière de Hollande. Par-tout il a fait les dispositions les plus précises, & n'a rien négligé pour les mettre dans un état de défense respectable. Il n'a pas non plus perdu de vue les moyens d'attaque, & d'apres ses ordres, il s'est dé à formé un rassemblement considérable à Anvers. Il tire un cordon, jusque sous les murs des forteresses des P. Unies. On ne voit sur les routes que trains d'artillerie, chariots chargés de munitions, troupes légères, hussards &c. Un nouveau Corps de canoniers est arrivé de France, & l'on attend des renforts considérables pour les trois principales armées de la Belgique.—Un Corps de Prussiens est venu renforcer la garnison de Venloo, présumant que les François avoient dessein d'attaquer cette place. Mais il paroit que ce n'étoit pas leur projet; car ils se sont retirés de ces environs.

De Crevelt, le 8 Février.

Dimanche dernier, nous vimes arriver ici le beau régiment Prussien de *Kalkstein* Nous ignorons si son séjour sera long, mais il paroit qu'il ne partira pas de sitôt, vu qu'on s'occupe en ce moment, à élever devant la porte *St. Antoine*, une batterie de 24 canons. Nous savons que les François employent plus de 300 ouvriers à fortifier les alentours de Ruremonde. Ces dispositions inquiètent quelques uns de nos citoyens, qui pensent que la décison de notre sort, dépendra absolument du gain ou de la perte de la premiere bataille qui se donnera dans ces environs.